

BORDEAUX METROPOLE

Plan Climat Air Energie Territorial

Déclaration environnementale



Sommaire

1. Préambule réglementaire.....	3
2. Contexte territorial	4
3. La prise en compte du rapport environnemental et de ses conclusions.....	5
3.1. La démarche générale	5
3.2. La prise en compte des consultations.....	6
3.2.1. Avis de la MRAe (04/04/23).....	7
3.2.2. Avis de la DREAL (07/02/23).....	7
3.2.3. La consultation du public (01/09/23 – 02/10/23)	8
4. Les motifs qui ont fondé les choix opérés lors de l'élaboration du PCAET.....	9
4.1. Un Plan climat métropolitain révisé : une nécessité mais surtout une opportunité ...	9
4.2. Un processus itératif et participatif.....	9
4.3. La trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 comme colonne vertébrale et boussole du projet de transition énergétique et écologique territorial	10
4.3.1. Les enjeux comme socle.....	10
4.3.2. L'étude de plusieurs scénarios	11
4.3.3. Les objectifs stratégiques.....	11
4.3.4. Le plan d'actions	13
4.3.5. Le dispositif de suivi	14
4.4. Un projet qui répond au contexte législatif.....	14
4.5. Un PCAET compatible avec le SRADDET	15
5. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET	16

1. Préambule réglementaire

Application du Code de l'environnement

articles L122-1 à L122-15 sur les évaluations environnementales

articles R229-51 à R229-56 sur les Plans Climat-Air-Energie territorial

Les collectivités concernées par les PCAET obligatoires sont les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours.

Le PCAET est soumis à la réalisation conjointe d'une évaluation environnementale ainsi définie comme « un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et des consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme »

Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, doit faire l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), du Préfet de Région et du président du conseil régional, puis de la participation du public consulté par voie électronique.

Ces derniers disposent de 3 mois pour émettre leurs avis, basés sur l'examen du projet de plan et du rapport environnemental. Les avis sont publiés sur internet et portés à la connaissance du public dans le cadre de la participation électronique.

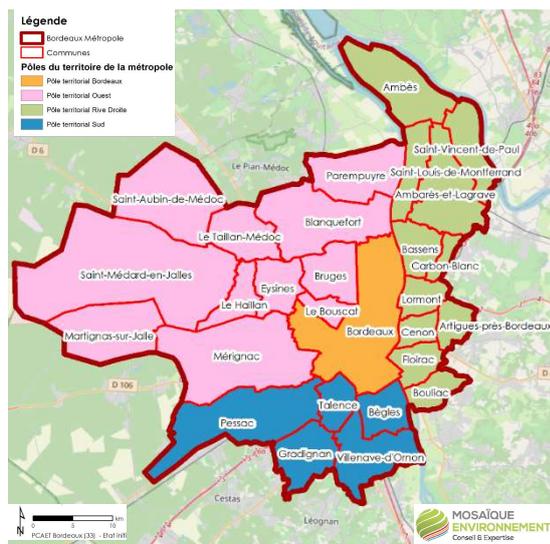
A l'issue de l'adoption du plan dans sa version définitive, l'article L. 122-9 du code de l'environnement prévoit que la collectivité en informe le public et l'autorité environnementale et met à leur disposition :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale », objet du présent document, qui résume :
 - La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
 - Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

2. Contexte territorial

Créée le 31 décembre 1966, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015 par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM ».

Bordeaux Métropole regroupe 28 communes réparties de part et d’autre des rives de la Garonne. D’une superficie de plus de 57 000 hectares, elle accueille un peu plus de 800 000 habitants (Insee, 2018). C’est l’intercommunalité la plus importante de la région Nouvelle-Aquitaine et la 5ème métropole la plus peuplée de France.



Le territoire est divisé en 4 pôles :

- le pôle territorial Ouest (11 communes) ;
- le pôle territorial Bordeaux (1 commune) ;
- le pôle territorial Rive Droite (11 communes) ;
- et le pôle territorial Sud (5 communes).

Plinement consciente de la nécessité de relever le défi climatique et d’apporter des réponses concrètes aux problématiques d’inflation, d’augmentation du coût de l’énergie ou encore d’approvisionnement qui menacent les citoyens et entreprises du territoire métropolitain, Bordeaux Métropole a adopté dès 2009, un 1^{er} Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), puis un deuxième

en 2017, intitulé Plan pour un territoire durable à Haute Qualité de Vie.

Conformément à la loi sur la transition énergétique adoptée en juillet 2015, la Métropole de Bordeaux a décidé, lors de la séance du conseil métropolitain du 29 janvier 2021, d’évaluer et de réviser son PCAET. Cela doit notamment lui permettre de mieux ajuster ses objectifs aux constats et effets de l’accélération du réchauffement climatique, et intégrer aux politiques métropolitaines les évolutions technologiques et réglementaires, l’actualisation des stratégies nationales et européennes, les stratégies locales telles que le schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET) Néo-aquitain, ainsi que le projet métropolitain de mandature « Vers un nouveau cap métropolitain 2020-2026 ; pour une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire ».

Via son nouveau PCAET, la Métropole accroît fortement ses ambitions pour réussir la transition énergétique et écologique de son espace, avec comme objectifs principaux à l’horizon 2050 :

- Faire de la métropole un territoire neutre en carbone, soit une réduction de 79% des émissions de gaz à effet (/2019) ;
- Faire de la métropole un territoire à énergie positive, soit une multiplication par 1,7 de sa production d’énergie renouvelable, et une réduction de moitié des consommations d’énergie ;
- Initier l’animation d’une gouvernance territoriale indispensable pour emporter l’engagement de tous les acteurs dans le projet de transition métropolitain.

3. La prise en compte du rapport environnemental et de ses conclusions

3.1. La démarche générale

L'évaluation environnementale s'est déroulée selon un cheminement itératif avec la démarche d'élaboration du PCAET, de la définition des objectifs à l'évaluation de l'impact des actions sur l'environnement.

Dans un premier temps, un diagnostic a permis de décrire l'état initial de chaque composante environnementale et leurs perspectives d'évolution sous l'effet de la réglementation et en fonction de la mise en œuvre du PCAET.

Les enjeux environnementaux ont ensuite été identifiés et hiérarchisés selon 3 critères :

- le niveau d'urgence de l'enjeu (court, moyen, long terme ?) : observe-t-on déjà des éléments négatifs en lien avec cet enjeu ?
- la représentativité de l'enjeu sur le territoire : une grande part du territoire est-elle concernée ? Une grande part de la population ?
- les liens avec les capacités d'actions du PCAET : le PCAET a-t-il des leviers d'actions directs sur la thématique ?

Ce tableau croisé des enjeux sert alors de socle à l'évaluation environnemental qui relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux aboutissant à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du PCAET sur l'environnement et *in fine*, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires.

Le PCAET étant à la fois un document de planification énergétique et de programmation d'actions, l'analyse a porté sur ces deux dimensions :

- **au niveau stratégique**, par une analyse qualitative du niveau de prise en compte des enjeux environnementaux au sein des axes stratégiques et des évolutions apportées par rapport au scénario tendanciel ;
- **au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple). L'analyse des incidences a été réalisée de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.

Il s'agit alors de confronter les enjeux hiérarchisés aux pistes de réflexions pour les orientations structurantes de la stratégie et le plan d'actions du PCAET, et de procéder à une analyse des incidences notables potentielles de ce projet pour identifier *a priori* :

- les incidences positives, auquel cas des mesures pour compléter, voire renforcer le projet, ont été proposées ;
- les incidences probables négatives sur l'environnement, auquel cas des mesures pour éviter et/ou réduire ces incidences négatives repérées ont été proposées ;
- des points de vigilance, identifiables dès la stratégie, pour favoriser leur prise en compte dans la définition des actions ;
- des lacunes, auquel cas des mesures d'enrichissement pour améliorer la prise en compte de l'environnement ont été proposées.

3.2. La prise en compte des consultations

Le PCAET a fait l'objet de plusieurs phases de consultations :

- la **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE)** (3 mois) a été saisie pour avis le 5 janvier 2023. Un avis a été retourné sous la forme d'un courrier reçu le 4 avril 2023 ;
- les **Services de l'Etat** (Préfet/DREAL) qui disposaient d'un délai de 2 mois pour répondre : le dossier a été transmis le 12 décembre 2022. Leur avis (favorable) a été reçu le 7 février 2023 ;
- le **Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine** : il a été saisi pour avis le 12 décembre 2022 : en l'absence d'avis émis dans le délai réglementaire (2 mois), son avis est tacite, donc réputé favorable et sans réserve ;
- le **public** (1 mois) : la participation du public par voie électronique (PPVE) a été réalisée du 1er septembre au 2 octobre 2023. 11 remarques ont été déposées en ligne (aucune sur le registre physique mis à disposition).

Le dossier de consultation comprenait :

- le PCAET (diagnostic, stratégie et plan d'actions)
- l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et son résumé non technique
- la délibération d'arrêt (30 septembre 2022)
- l'avis du préfet de Région et des services de l'état et de la MRAE
- l'avis de participation du public par voie électronique
- le rapport de transition écologique et sociale 2022 de Bordeaux Métropole
- le mémoire en réponse aux avis.

Les avis émis ont été synthétisés et les réponses apportées par Bordeaux Métropole sont assemblées dans un **Mémoire réponse** annexé à la délibération d'approbation définitive du PCAET du 06/12/24 et joint au présent dossier.

3.2.1. Avis de la MRAe (04/04/23)

L'avis identifie les points positifs du PCAET et met également en évidence plusieurs aspects qui seraient à améliorer. A titre d'exemple, voici quelques éléments formulés dans l'avis, sur le fond ou la forme du rapport :

- Rappeler dans le plan d'action les points de vigilance identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale et proposer une traduction opérationnelle des mesures de réduction définies.
- Proposer un système de priorisation des mesures opérationnelles du plan.
- Démontrer la possibilité de l'ambition d'importation d'énergies renouvelables au regard du ratio production/besoins des autres territoires girondins.

Le détail est présenté dans le document « Mémoire réponse » joint à la présente déclaration : chaque élément souligné par la MRAe a été retranscrit dans un document écrit, une réponse a été apportée à chacun d'entre eux par Bordeaux Métropole. Ces éléments ont ensuite été intégrés au PCAET lorsque pertinent ou ajoutés aux pistes de développement du plan lors de sa mise en œuvre. Les documents du PCAET et son organisation opérationnelle ont donc été complétés afin de tenir compte de cet avis.

3.2.2. Avis de la DREAL (07/02/23)

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine rappelle les enjeux du PCAET et ceux du territoire de Bordeaux Métropole. Plusieurs observations sont ensuite présentées sur les différents documents du plan.

A titre d'exemple, quelques remarques ayant été formulées dans l'avis :

- Les objectifs stratégiques présentés ici sont globalement cohérents et parfois supérieurs aux objectifs nationaux attendus.
- Le diagnostic couvre bien l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. On notera le travail conséquent d'estimation de l'empreinte carbone de la Métropole, exercice qui va au-delà du champ réglementaire.
- La mise en œuvre opérationnelle et effective, finalité du PCAET, paraît atteignable, bien que certains points financiers pourraient être précisés.

Les remarques ont été ajoutées au document de réponse aux avis, elles n'entraînent pas de modifications ou de précisions. Les éléments amenés ont été ajoutés aux documents de suivi du PCAET et aux pistes de réflexion pour le développement du plan lors de sa mise en œuvre.

3.2.3. La consultation du public (01/09/23 – 02/10/23)

La participation du public par voie électronique (PPVE) a été réalisée du vendredi 1^{er} septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023. L'annonce de cette PPVE a été faite dans la presse le 16 août 2023, un affichage notifiant cette consultation a également été réalisée au siège de Bordeaux Métropole ainsi que dans chacune des mairies des 28 communes du territoire.

La consultation publique a été rendue possible de manière électronique via le site internet de Bordeaux Métropole.

Les citoyens ont ainsi pu soumettre leur avis via :

- La page de participation citoyenne dédiée à cette PPVE
- L'envoi d'un mail direct à Bordeaux Métropole (pcaet@bordeaux-metropole.fr)

Au total, **11 contributions** ont été faites sur le site internet de Bordeaux Métropole : 8 par des citoyens, 3 par l'association « Les Shifters ». Aucune remarque n'a été faite via le mail direct.

Les remarques formulées concernent des sujets variés, la plupart questionnant sur des précisions à apporter quant aux méthodes de calcul ou aux actions à développer.

De manière synthétique, les points suivants ont été soulignés :

- Importance des partenariats avec les acteurs du territoire pour l'atteinte des objectifs, notamment sur le volet de l'information et de la sensibilisation.
- Mise en avant du travail avec les structures du territoire sur le sujet de la résilience.
- Nécessité de considérer la sobriété des usages.
- Mentions d'acteurs mobilisés sur le développement de solutions locales sur les sujets de l'énergie et des mobilités.

Chaque point amené, ainsi que pour l'ensemble des remarques et questions, a fait l'objet d'une réponse adaptée individuelle. Une seule modification a été apportée au plan, il s'agissait d'une précision (remarque n°10) : le détail des émissions territoriales résiduelles de carbone pour 2050, par secteur. Le reste des avis portait sur des demandes d'informations, des réponses ont été apportées dans le mémoire réponse mais aucune modification du PCAET n'était requise.

L'intégralité des contributions sera prise en compte dans la mise en œuvre du PCAET et sera intégrée dans les documents d'analyse lors du bilan à mi-parcours.

4. Les motifs qui ont fondé les choix opérés lors de l'élaboration du PCAET

4.1. Un Plan climat métropolitain révisé : une nécessité mais surtout une opportunité

Pleinement consciente des enjeux environnementaux pour son territoire, Bordeaux Métropole a souhaité, lors de la séance du conseil métropolitain du 29 janvier 2021, évaluer et réviser son Plan Climat (Plan pour un territoire durable à Haute Qualité de Vie) adopté en 2017.

Ainsi, le nouveau Plan climat métropolitain s'appuie sur les résultats de l'évaluation du précédent Plan. Il cherche ainsi à capitaliser sur ses points forts (la construction d'outils d'intervention opérants et l'engagement de la collectivité dans une dynamique positive) et à dépasser ses principaux points faibles. Il cherche ainsi à capitaliser sur ses points forts (la construction d'outils d'intervention opérants et l'engagement de la collectivité dans une dynamique positive) et à dépasser ses principaux points faibles :

- L'insuffisance des actions et moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif de territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050
- L'absence de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de moyens de pilotage associés
- La modestie des dimensions d'animation et d'accompagnement territorial et de coopération multi-acteurs, pour lesquels peu de moyens étaient déployés et sans gouvernance spécifique.

Il vise aussi à ajuster ses objectifs aux constats et effets de l'accélération du réchauffement climatique, et à intégrer aux politiques métropolitaines les évolutions technologiques et réglementaires, l'actualisation des stratégies nationales et européennes, les stratégies locales telles que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Néo-aquitain, ainsi que le projet métropolitain de mandature « Vers un nouveau cap métropolitain 2020-2026 ; pour une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire ».

4.2. Un processus itératif et participatif

Une gouvernance partenariale a été mise en place pour l'élaboration du PCAET, avec la constitution d'un COPIL et d'un comité de suivi.

La Métropole de Bordeaux a choisi d'associer à son élaboration **les élus, les agents, citoyens et les partenaires clef du territoire**. Des chercheurs et universitaires ont également été associés à la réflexion autour des mécanismes de gouvernances du PCAET.

Par la suite plusieurs instances ont été associées à l'élaboration du plan d'actions du PCAET :

- Le **C2D** a été réuni à 3 reprises, il a rendu un avis sur le PCAET et proposé la rédaction d'une action du Plan ;
- Le **Réseau Territoire en transition** (des élus communaux dont les attributions portent sur les enjeux écologiques) a pris part un atelier de co-construction du plan d'action 15/03/22 ;
- Le **Club développement durable des communes** (les agents communaux en charge de ces sujets) a été réuni à 2 reprises et notamment dans le cadre d'un atelier de concertation visant à faire émerger des pistes d'actions (04/02/22 et 25/03/22).

La construction de la stratégie du PCAET a fait l'objet de temps de concertation, avec les élus et les partenaires. L'ensemble des éléments produits lors de ces temps d'échanges ont constitué la base de travail pour l'élaboration de la stratégie, qui reflète alors l'ambition de l'ensemble des parties prenantes du territoire sur les enjeux climat-air-énergie, et les priorités d'action.

La déclinaison sectorielle de ces objectifs a ensuite été réalisées en équipe projet, avec les bureaux d'étude missionnés par la métropole, l'équipe technique dédiée et la Vice-présidente en charge du climat, de la transition énergétique, et de la santé.

À chaque étape, l'évaluation environnementale a produit des points de vigilance sur une version intermédiaires, qui ont été intégré dans la rédaction du PCAET au fur et à mesure, puis des préconisations à prendre en compte, pour le plan d'actions et relevant de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser ».

4.3. La trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 comme colonne vertébrale et boussole du projet de transition énergétique et écologique territorial

4.3.1. Les enjeux comme socle

Le diagnostic du territoire a permis de disposer d'un état des lieux précis de la situation de Bordeaux Métropole, première étape vers l'élaboration du PCAET.

Sur le territoire de Bordeaux Métropole, les deux secteurs les plus énergivores, polluants et émetteurs de gaz à effet de serre sont le résidentiel (chauffage des bâtiments notamment) et les transports. Les principaux leviers d'action identifiés sont la rénovation énergétique des logements, et le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture. Des enjeux forts ont été identifiés sur le développement des énergies renouvelables, la préservation des ressources en eau et la vulnérabilité aux risques majeurs.

4.3.2. L'étude de plusieurs scénarios

La stratégie a été élaborée sur plusieurs scénarios stratégiques territorialisés : un scénario tendanciel, un scénario cadre et plusieurs scénarios intermédiaires qui aboutissent au scénario territorial. À chaque domaine correspond une stratégie territoriale choisie qui est définie en fonction de son état initial, des objectifs nationaux et régionaux et du potentiel territorial.

4.3.3. Les objectifs stratégiques

La stratégie du plan climat a été élaborée avec la volonté d'agir en priorité à la fois sur les secteurs les plus contributeurs à la pollution de l'air et au changement climatique et à la fois sur les secteurs pour lesquels la mise en place d'actions sera la plus efficace pour réduire les émissions de GES / polluants et la consommation d'énergie.

Elle s'est ainsi appuyée sur les enjeux mis en évidence par le diagnostic et sur la synthèse des démarches mises en œuvre ou en cours d'élaboration, démontrant une prise de conscience et permettant d'identifier des solutions opérationnelles et locales ainsi que des leviers d'actions pour réussir sa transition énergétique.

Elle s'est également nourrie du bilan du Plan Climat précédent qui a notamment mis en évidence :

- des écarts aux trajectoires cadres constatés au travers des indicateurs Climat – Air – Energie ;
- 2 axes d'améliorations concernant le besoin d'appropriation du PCAET et de ses enjeux au sein de Bordeaux Métropole par les directions autres que la Direction de l'Environnement, des Energies et du Développement Durable, et son imposition aux feuilles de route internes pour agir comme un document supra irrigant tous les autres.

Les objectifs du PCAET ont également été définis en tenant compte des objectifs nationaux et régionaux. Chaque objectif (consommation énergétique, réduction des polluants atmosphériques, augmentation de la production d'énergie à partir des énergies renouvelables) a été défini de manière à prendre en compte les objectifs nationaux et régionaux et en s'adaptant au territoire (tout en respectant les différents enjeux : biodiversité, paysages ...), tout en s'appuyant sur les potentiels définis dans le diagnostic, ici employés comme base de travail.

Pour répondre aux enjeux identifiés par ce diagnostic, et en tenant compte des objectifs nationaux et régionaux, Bordeaux Métropole s'est fixée des objectifs ambitieux selon trois axes, pour un projet territorial soutenable et désirable à l'horizon 2050 :

1. « Penser autrement » : première nécessité du PCAET, cet axe vise à la fois la popularisation des actions de sensibilisation, d'information et de formation.
2. « Faire autrement » : dans cet axe, le développement des énergies renouvelables ainsi que l'émergence de solutions innovantes (agroforesterie, écologie industrielle territoriale...) sont intégrés pour permettre l'atteinte des objectifs fixés.
3. « Vivre autrement » : basé sur l'évolution des modes de vie, cet axe intègre l'ensemble des actions impactant la vie sur le territoire d'une façon générale (mobilités, consommations, habitat et aménagement).

Chaque axe intègre plusieurs objectifs, présentés dans le schéma ci-dessous :

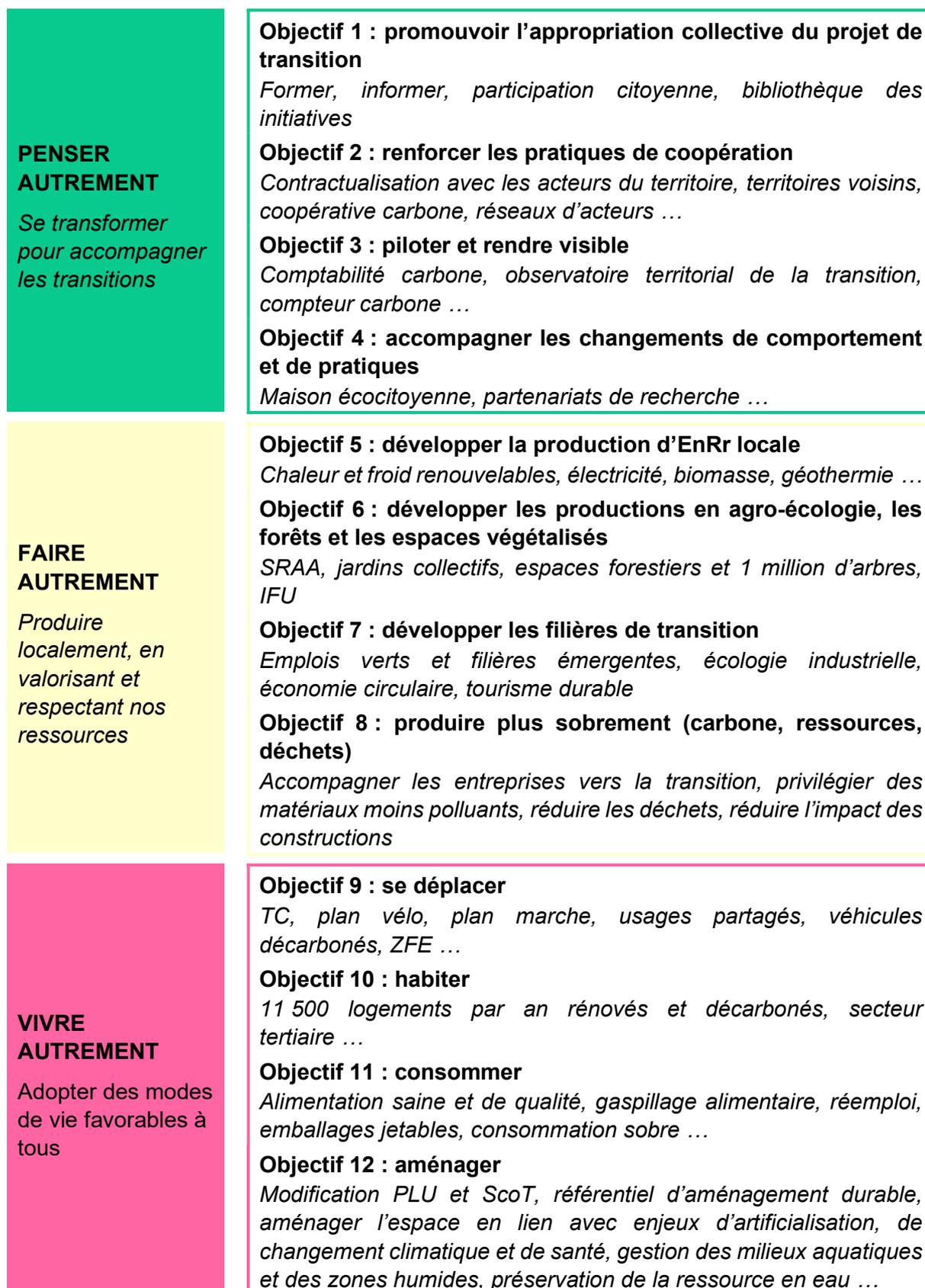


Figure 1 : Axes et objectifs stratégiques du PCAET de Bordeaux Métropole

Réglementairement, seules les émissions directes de gaz à effet de serre (dites émissions scope 1) et les émissions indirectes liées à l'énergie du territoire (dites émissions scope 2) sont intégrées dans le bilan carbone du territoire. Le PCAET a fait le choix d'intégrer l'ensemble des émissions générées par le territoire, y compris les émissions indirectes (dites scope 3), qui constituent l'empreinte du territoire. Par conséquent, la Métropole vise le « Facteur 6 » à 2050, soit une division par 6 de son empreinte carbone par rapport à celles de 1990 et la capture du CO₂ résiduel de ces émissions (scope 1 et 2) au même horizon.

Le PCAET fixe donc la trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 comme colonne vertébrale et boussole du projet de transition écologique et énergétique territorial, en intégrant les objectifs propres de chacune des politiques métropolitaines.

Il intègre les objectifs propres de chacune des politiques métropolitaines et les orchestre vers les objectifs de neutralité carbone et de qualité de vie. Il valorise les feuilles de route et opérations déjà engagées (mobilités, économie, déchets, rénovation énergétique du bâti privé, production d'énergies renouvelables...) et s'inscrit dans une logique de renforcement et de plus-values sur les champs insuffisamment investis ou manquants. Il se veut ensemblier des politiques publiques tout en fixant des objectifs ambitieux et une posture d'animation et de coopération territoriale renforcée pour répondre au défi climatique.

La construction de la stratégie du PCAET a fait l'objet de temps de concertation, avec les élus et les partenaires. L'ensemble des éléments produits lors de ces temps d'échanges ont constitué la base de travail pour l'élaboration de la stratégie, qui reflète alors l'ambition de l'ensemble des parties prenantes du territoire sur les enjeux climat-air-énergie, et les priorités d'actions. Cette dernière affiche des objectifs adaptés aux réalités du territoire pour être au plus proche de ses spécificités, et à la hauteur des consommations et émissions de celui-ci.

La stratégie a été validée lors du COPIL n°5 du 04/04/2022.

4.3.4. Le plan d'actions

Les objectifs stratégiques ont été traduits systématiquement en objectifs opérationnels, quantifiables sur chacune des thématiques et des secteurs d'émissions. Cette étape permet de rendre les objectifs concrets et traductibles en action opérationnelle et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions.

Ce dernier, défini pour 6 ans, se décline en 3 axes, 12 objectifs et 55 actions. Il est détaillé et structuré et traite des principaux enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic et traduit la stratégie édictée.

Il a fait l'objet d'une co-construction par les parties prenantes ce qui permet :

- d'identifier les différentes actions portées sur le territoire ;
- d'assurer une cohérence entre les actions ;
- de partager le portage du PCAET entre les acteurs locaux ;
- de proposer des actions en lien avec la réalité locale ;
- de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et de les impliquer dans la démarche ;
- de réaliser un panorama de l'action et d'uniformiser les démarches.

Les fiches actions précisent les mesures opérationnelles, les pilotes et partenaires de l'action, les gains estimés ainsi que les indicateurs quantitatifs à l'horizon 2028 et le calendrier.

Le budget prévisionnel est évalué à 1,685 milliards d'euros au global.

Des points de vigilance ont été formulés par l'évaluation environnementale à mi-parcours de la rédaction des actions, afin d'en tenir compte dans leur forme finale. Des recommandations spécifiques ont également été intégrées après validation des actions, sur la base des mesures ERC identifiées.

Le plan d'actions a été validé lors du COPIL n°6 du 19/05/2022.

4.3.5. Le dispositif de suivi

Bordeaux Métropole a mis en place un dispositif de gouvernance, afin de piloter la trajectoire de neutralité carbone et de réduction des polluants, de favoriser l'amélioration continue et de rendre compte et communiquer (actions 10 à 13).

Un bilan à mi-parcours aura lieu en 2025, ce suivi permettra d'ajuster le programme au regard des résultats et des ressources consacrées.

4.4. Un projet qui répond au contexte législatif

Conformément aux articles L. 229-26 et aux articles R. 229-51 et s. du Code de l'Environnement, l'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Ce plan doit prendre en compte *a minima* les 9 domaines suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- La production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- L'adaptation au changement climatique.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET de Bordeaux Métropole est conforme à la réglementation en vigueur à sa date de validation.

4.5. Un PCAET compatible avec le SRADDET

Le SRADDET, ou Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, prend en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

L'articulation de ce document avec les documents nationaux, et l'obligation pour le PCAET de prendre en compte et d'être compatible avec le SRADDET, justifient le choix de ne pas systématiquement faire figurer les objectifs nationaux dans le dossier du PCAET.

Ainsi, les objectifs chiffrés du PCAET sont parfois comparés à ceux du SRADDET (notamment à 2050) et non avec les objectifs nationaux.

Le PCAET de Bordeaux Métropole contribue à l'atteinte des objectifs régionaux à la hauteur de ses capacités et de ses spécificités, avec des objectifs ambitieux, tenant compte notamment des potentiels estimés en phase de diagnostic.

La Métropole s'engage à réviser sa stratégie et ses objectifs lors de la révision du PCAET à 6 ans au regard des opportunités qui pourront être identifiées.

5. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

Les actions du PCAET ont pour objectifs :

- L'atteinte de la neutralité carbone et d'un territoire à énergie positive à l'horizon 2050,
- Le développement de la résilience face au changement climatique,
- L'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire,
- L'intégration de l'ensemble des acteurs pour l'atteinte de ces objectifs.

De fait, les impacts du PCAET sur l'environnement ont pu être évalués comme globalement positifs. Afin de faciliter le suivi des actions et de l'impact environnemental du PCAET, des indicateurs ont été proposés.

Les indicateurs de suivi sont ainsi scindés en deux parties : des indicateurs de moyens, destinés à l'analyse de la mise en œuvre des actions du PCAET et intégrés au plan d'action (ex : km d'itinéraires cyclables, puissance photovoltaïque installée sur le territoire...), et des indicateurs d'impact, à vocation d'évaluation de l'impact des actions sur le territoire, distincts du plan d'action (ex : empreinte carbone du territoire, consommations d'énergie du territoire, part de la population ayant accès à un îlot de fraîcheur à moins de 5 minutes à pied...).

Le dispositif de suivi se compose donc de l'intégralité de ces indicateurs qui permettront l'analyse de la mise en œuvre du plan et de ses impacts jusqu'à sa révision.

Bordeaux Métropole proposera un bilan à mi-parcours du PCAET après trois ans de mise en œuvre : il s'agira ainsi de présenter l'avancement du programme et le positionnement sur la trajectoire définie. Par ailleurs, ce bilan permettra d'ajuster le dispositif de suivi présenté ci-dessus, le cas échéant.